Nations Unies A/79/122

Assemblée générale

Distr. générale
9 août 2024
Français
Original : anglais

Soixante-dix-neuvième session
Point 67 a) de la liste préliminaire*
Promotion et protection des droits de l'enfant

Vente d'enfants, exploitation sexuelle d'enfants et abus sexuels sur enfants

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, l'exploitation sexuelle d'enfants et les abus sexuels sur enfants, Mama Fatima Singhateh, présenté en application de la résolution 52/26 du Conseil des droits de l'homme.

* A/79/50.

24-12520 (F) 110824 160824

Merci de recycler

Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, l'exploitation sexuelle d'enfants et les abus sexuels sur enfants, Mama Fatima Singhateh

Résumé

Dans le présent rapport thématique, soumis en application de la résolution 52/26 du Conseil des droits de l'homme, la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, l'exploitation sexuelle d'enfants et les abus sexuels sur enfants, Mama Fatima Singhateh, expose les menaces nouvelles et existantes que les technologies font peser sur ces derniers en simplifiant, en intensifiant et en permettant la commission d'actes divers de vente d'enfants, d'exploitation sexuelle d'enfants et d'abus sexuels sur enfants, et formule des recommandations concrètes conformes aux normes internationales en vue de contribuer à lutter contre ce problème.

I. Introduction

1. Dans le présent rapport, la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, l'exploitation sexuelle d'enfants et les abus sexuels sur enfants examine l'utilisation à mauvais escient des technologies existantes et émergentes qui intensifient et augmentent l'exposition des enfants aux risques, aux préjudices et à toutes les formes de vente ainsi que d'exploitation et d'abus sexuels, en vue de formuler des recommandations concrètes qui contribueraient à prévenir et à combattre ce fléau. Elle entend également poursuivre le travail accompli dans le cadre de son mandat[1].

2. Pour établir son rapport, la Rapporteuse spéciale a sollicité les contributions d'États Membres, d'organisations internationales et régionales, d'organismes des Nations Unies, d'institutions nationales des droits humains, de services de police et de justice, d'organisations de la société civile et de gestionnaires des numéros d'urgence, d'universitaires, de juristes, d'experts en politique, de spécialistes de la protection de l'enfance, d'éducateurs, de communautés et d'enfants sur les difficultés rencontrées, et demandé que lui soient communiqués des exemples concrets de lutte contre ce phénomène[2]. Elle a reçu plus de 65 contributions et souhaite remercier toutes les parties prenantes pour leur coopération.

3. La Rapporteuse spéciale tient également à remercier tout particulièrement, pour leur précieuse contribution, les enfants et jeunes membres consultatifs de Childfund Alliance, Child Right Connect, Terre des Hommes, Hintalovon Child Rights Foundation et du programme de recherche GlobalChild de l'Université de New-Brunswick. Elle s'est entretenue avec de nombreux enfants et jeunes à travers le monde et tient à leur exprimer sa profonde gratitude pour leur contribution et leur perspicacité.

II. Activités menées par la Rapporteuse spéciale

4. Les informations sur les activités menées par la Rapporteuse spéciale depuis l'élaboration de son rapport du 5 janvier 2024 destiné au Conseil des droits de l'homme[3] figurent ci-dessous.

5. Au cours de la période considérée, la Rapporteuse spéciale a transmis, conjointement avec d'autres titulaires de mandat, 29 communications[4]. La liste complète des communiqués de presse et des déclarations publiées est disponible sur la page Web du titulaire de mandat[5].

6. Le 5 mars 2024, la Rapporteuse spéciale a présenté au Conseil des droits de l'homme, à sa cinquante-cinquième session, le rapport susmentionné sur les abus sexuels sur enfants et l'exploitation sexuelle d'enfants dans l'industrie du divertissement.

---

[1] Voir A/HRC/28/56 ; A/HRC/12/23 ; E/CN.4/2005/78/Corr.1 ; et E/CN.4/2005/78/Corr.2.

[2] Voir www.ohchr.org/fr/calls-for-input/2024/call-input-existing-and-emerging-sexually-exploitative-practices-against

[3] A/HRC/55/55.

[4] Voir https://spcommreports.ohchr.org/TmSearch/Mandates?m=288.

[5] Voir https://www.ohchr.org/fr/latest?field_content__category_target_id%5B162%5D=162&field_content_category_target_id%5B159%5D=159&field_content_category_target_id%5B158%5D=158&field_content_category_target_id%5B161%5D=161&field_entity_target_id%5B1294%5D=1294.

7. Le 6 mars, la Rapporteuse spéciale a donné une conférence à l'Université de Lucerne (Suisse), sur son rôle en tant que titulaire de mandat, dans le cadre d'un cours sur l'éthique des droits humains.

8. Le 7 mars, la Rapporteuse spéciale s'est rendue à l'ETH AI Center à Zurich (Suisse), où elle a rencontré des universitaires et des experts qui lui ont présenté leurs projets respectifs.

9. Le 16 mai, la Rapporteuse spéciale a participé par visioconférence à un événement régional de sensibilisation organisé au Népal par Foundation ECPAT International, réseau de lutte contre la prostitution et la traite des enfants, qui visait à associer l'industrie du divertissement à la protection des enfants contre l'exploitation et les atteintes sexuelles.

10. Du 27 au 31 mai, la Rapporteuse spéciale a participé à un atelier régional au Sénégal, organisé par Foundation ECPAT International, afin de mettre en commun les expériences acquises et les enseignements tirés de la lutte contre les abus sexuels sur enfants et l'exploitation sexuelle d'enfants en Afrique de l'Ouest et centrale.

11. Le 6 juin, la Rapporteuse spéciale a lancé un défi pour les jeunes en matière de droits humains intitulé « Gen Z's take on technology-facilitated child sexual abuse and exploitation »[6].

12. La Rapporteuse spéciale se félicite vivement de l'acceptation par le Gouvernement allemand de sa demande de visite officielle dans le pays du 14 au 25 octobre 2024, et se réjouit à la perspective d'un dialogue constructif.

13. La Rapporteuse spéciale souhaite également remercier le Gouvernement des Émirats arabes unis pour l'invitation qui lui a été faite d'effectuer une visite dans le pays au cours du premier trimestre 2025.

III. Pratiques existantes et nouvelles d'exploitation sexuelle d'enfants dans l'environnement numérique

A. Abus sexuels sur enfants et exploitation sexuelle d'enfants facilités par la technologie

14. Si les technologies existantes et nouvelles offrent de très nombreuses possibilités de protéger et de faire respecter les droits de l'enfant, leur rapidité, leur adaptabilité et leurs capacités sans précédent présentent des risques importants[7]. On estime qu'un utilisateur d'Internet sur trois dans le monde est un enfant, et qu'un enfant se connecte à Internet pour la première fois de sa vie toutes les demi-secondes[8]. Aujourd'hui, les enfants passent plus de temps que jamais dans l'environnement numérique. Les enfants et les jeunes de 15 à 24 ans sont l'élément moteur de la connectivité dans le monde, puisqu'ils sont près de 80 % à utiliser Internet, contre 65 % pour le reste de la population[9]. Bien qu'accessibilité et intérêt des technologies ne soient pas liés, l'examen de nombreux travaux de recherche et rapports met en évidence la menace constante et l'intensification des abus sexuels sur enfants et de

[6] Voir www.ohchr.org/en/special-procedures/sr-sale-of-children/1st-youth-human-rights-challenge.

[7] Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), « UN expert alarmed by new emerging exploitative practices of online child sexual abuse », 5 février 2024.

[8] Union internationale des télécommunications (UIT), *Lignes directrices à l'usage des professionnels pour la protection de l'enfance en ligne* (Genève, 2020).

[9] UIT, *Measuring digital development: Facts and figures 2023* (Genève, 2023).

l'exploitation sexuelle d'enfants dans l'environnement numérique, tant en termes d'échelle que de méthode[10].

15. Dans une étude, le Childlight Global Child Safety Institute estime qu'environ 302 millions d'enfants dans le monde ont été victimes d'exploitation et d'abus sexuels en ligne au cours de l'année écoulée[11]. L'étude a révélé que 12,6 % des enfants dans le monde ont été contactés sans leur consentement et ont partagé ou visionné, malgré eux, des images et vidéos à caractère sexuel[12]. En outre, 12,5 % des enfants dans le monde ont fait l'objet de sollicitations en ligne.

16. Selon les résultats du sondage #MyVoiceMySafety réalisé par le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants et l'Alliance mondiale « WeProtect », 8 enfants sur 10 s'estiment « susceptibles » ou « très susceptibles » de vivre des expériences en ligne qui pourraient leur nuire ou leur donner un sentiment d'insécurité, 45 % des personnes interrogées percevant l'exploitation sexuelle comme le principal risque lorsqu'elles rencontrent de nouvelles personnes en ligne[13].

17. Les recherches menées dans le cadre du projet « Disrupting Harm »[14] montrent que jusqu'à 20 % des enfants internautes interrogés dans les pays à revenu faible et intermédiaire ont déclaré avoir été victimes d'exploitation ou d'abus sexuels en ligne au cours de l'année écoulée dans 12 pays d'Afrique orientale et australe et d'Asie du Sud-Est[15]. Environ un enfant sur trois n'en a parlé à personne et, dans la plupart des pays, l'auteur de ces actes était connu de l'enfant. Parmi les enfants qui en ont parlé, la plupart se sont confiés à leurs amis, et très rares sont ceux qui se sont tournés vers les canaux officiels de signalement tels que les autorités compétentes ou les services d'assistance téléphonique. D'autres enquêtes menées auprès de la population de pays à revenu élevé montrent qu'un jeune sur cinq est malgré lui exposé en ligne à des contenus sexuellement explicites, et qu'un jeune sur neuf est victime de sollicitations sexuelles en ligne[16].

18. Le volume de contenus montrant des abus sexuels sur enfant a augmenté de manière exponentielle depuis 2010, année qui enregistrait moins d'un million de signalements[17]. Selon le Centre international pour les enfants disparus et exploités, l'année 2023 a enregistré une augmentation de plus de 12 % des signalements de cas présumés d'exploitation sexuelle d'enfants et d'abus sexuels sur enfants par rapport à l'année précédente, avec plus de 36,2 millions de signalements et plus de 105 millions de fichiers de données[18]. Il est alarmant de constater que les signalements de

---

[10] Voir les contributions du Médiateur pour les enfants de Suède, d'Anti-Slavery Australia, d'El Salvador, de la Suisse, de l'Université Dayananda Sagar de Bangalore et de #MyImageMyChoice.

[11] Childlight - *Global Child Safety Institute, Into the Light Index of Child Sexual Exploitation and Abuse Globally: 2024 Report* (Édimbourg, 2024).

[12] Université d'Édimbourg, « Scale of online harm to children revealed in global study », 28 mai 2024.

[13] Voir www.weprotect.org/youth-consultation-survey.

[14] Voir www.end-violence.org/disrupting-harm.

[15] Voir la contribution du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).

[16] Organisation mondiale de la Santé (OMS), « Violence against children online: what health systems and health care providers can do », juin 2022.

[17] End Violence against Children, « EU's proposed new legislation promises brave new (online) world », 23 juin 2022.

[18] National Centre for Missing and Exploited Children, « 2023 CyberTipLine report », 2024.

contenus autoproduits montrant des abus sexuels sur enfant[19] de 7 à 10 ans ont augmenté de 360 % entre 2020 et 2022[20].

19. Il est intéressant de noter qu'entre le 1er août et le 31 décembre 2023, Meta a supprimé plus de 90 000 comptes de ses plateformes[21]. Toutefois, selon les contributions reçues, environ 100 000 enfants utilisateurs de Facebook et d'Instagram sont confrontés quotidiennement au harcèlement sexuel en ligne[22], notamment à des photos d'organes génitaux d'adultes[23]. Ce phénomène est amplifié par les recommandations des algorithmes, les *hashtags* et les propositions de comptes qui permettent aux auteurs d'entrer en contact avec les enfants[24].

20. Les plateformes technologiques et les prestataires de services en ligne ne disposent pas nécessairement d'une présence locale effective dans chaque pays où ils fournissent leurs services, ce qui rend inefficace ou impossible le partage d'informations et de données localisées, la coopération et/ou l'application de la loi[25]. La mise en œuvre et les résultats des stratégies et politiques d'utilisation adaptées aux enfants diffèrent selon qu'il s'agit de pays du Sud mondial ou de pays du Nord mondial[26]. En Australie, la Commissaire chargée de la sécurité sur Internet a engagé une procédure au civil à l'encontre de X (anciennement Twitter) pour négligence à propos de contenus faisant intervenir de la maltraitance d'enfants[27] et, en 2023, elle a adressé un avertissement officiel à Google pour manquement en termes de gestion de contenus préjudiciables aux enfants[28].

21. Les auteurs de ces actes ne cessent de trouver de nouvelles méthodes pour pirater et infiltrer les plateformes et les services, tout en dissimulant leur empreinte numérique. Les services de police et de justice luttent contre cette vague, notamment en s'attaquant aux « passerelles numériques » et aux « fils d'Ariane » utilisés pour informer les réseaux criminels et signaler d'autres agresseurs. Cette urgence de santé publique montre bien qu'il ne faut pas attendre pour prendre des mesures non négociables et respecter pleinement le devoir de précaution et la réglementation tenant compte des besoins de l'enfant ainsi que des questions de genre et fondés sur les droits humains en ce qui concerne la modération, la diffusion et l'amplification de contenu des technologies existantes et nouvelles. De même que les protocoles et les normes de sécurité régissant d'autres secteurs ont permis de protéger le grand public, le principe de responsabilité devrait prévaloir à toute élaboration de produits technologiques[29].

---

[19] Il est prévu d'adopter une autre dénomination dans le cadre des normes internationales. En ce qui concerne le recours à l'expression « contenus autoproduits montrant des abus sexuels sur enfant » dans le présent rapport, il convient de préciser que cela n'a aucunement pour objectif de faire peser une quelconque responsabilité sur les victimes/personnes rescapées pour les abus ou l'exploitation qu'elles subissent de ce fait.

[20] Internet Watch Foundation, « 20 000 reports of coerced 'self-generated' sexual abuse imagery seen in first half of 2022 show 7- to 10-year-olds », 8 août 2022.

[21] Voir la contribution de Meta.

[22] Voir la contribution de Partners for Transparency.

[23] Katie McQue, « Meta documents show 100,000 children sexually harassed daily on its platforms », *The Guardian*, 18 janvier 2024.

[24] Child Law International Alliance, « An international perspective: addressing challenges to protect children's rights from online sexual exploitation in the digital era », 10 janvier 2024.

[25] Voir la contribution de NetSafe New Zealand.

[26] Voir la contribution d'Alana.

[27] Australie, Commissaire chargée de la sécurité sur Internet, « eSafety initiates civil penalty proceedings against X Corp. », 21 décembre 2023.

[28] Australie, Commissaire chargée de la sécurité sur Internet, « Formal warning: under section 58 on the Online Safety Act 2021 (Cth) », 3 octobre 2023.

[29] Voir la contribution de l'Université de Lucerne.

B. Normes internationales pertinentes en matière de droits humains

22. La Convention relative aux droits de l'enfant établit les normes minimales et les principes fondamentaux conformément auxquels toute société doit traiter les enfants, en commençant par les principes de non-discrimination (art. 2), d'intérêt supérieur de l'enfant (art. 3), de droit à la vie, à la survie et au développement (article 6) et de respect des opinions de l'enfant (art. 12).

23. La Convention stipule notamment que les États parties doivent : protéger les enfants contre toutes les formes d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle, y compris l'incitation ou la contrainte à se livrer à une activité sexuelle illégale, l'exploitation des enfants à des fins de prostitution ou d'autres pratiques sexuelles illégales et l'exploitation des enfants aux fins de la production de spectacles ou de matériel de caractère pornographique (art. 34) ; empêcher l'enlèvement, la vente ou la traite d'enfants à quelque fin que ce soit et sous quelque forme que ce soit (art. 35) ; et protéger les enfants contre toutes autres formes d'exploitation préjudiciables à tout aspect de leur bien- être (art. 36). Les droits dont les personnes jouissent hors ligne doivent également être protégés en ligne, comme l'a affirmé l'Assemblée générale[30].

24. Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants exige également des États parties qu'ils interdisent et criminalisent les actes visés aux articles 2 et 3 de la Convention, que ces infractions soient commises au plan interne ou transnational, par un individu ou de façon organisée. Les diverses formes d'abus sont complétées par le Guide de terminologie pour la protection des enfants contre l'exploitation et l'abus sexuels, qui fournit les définitions juridiques en tenant compte des lacunes en matière de classification[31].

25. Dans son observation générale n° 13 (2011) sur le droit de l'enfant d'être protégé contre toutes les formes de violence, le Comité des droits de l'enfant indique que les risques que posent les technologies de l'information et des communications (TIC) pour la protection de l'enfance concernent les domaines suivants, qui se recoupent : a) les violences sexuelles commises contre des enfants pour produire des représentations sonores et visuelles de violences sexuelles contre des enfants, dont la diffusion est facilitée par Internet et les autres TIC ; b) le fait de prendre, de produire, d'autoriser à prendre, de distribuer, de montrer, de posséder et/ou de publier des photographies ou pseudo-photographies (« morphing ») et des vidéos d'enfants qui sont indécentes ou ridiculisent un enfant ou une catégorie d'enfants. Le Comité indique notamment qu'en tant qu'utilisateurs des TIC, les enfants sont également : a) des récepteurs de l'information, ce qui peut les exposer à des contenus préjudiciables ; b) en contact avec d'autres au moyen des technologies, ce qui les expose au harcèlement, aux menaces (corruption d'enfant), au *grooming*, à la contrainte et/ou à la rencontre d'étrangers hors ligne aux fins de la participation à des actes sexuels.

26. Dans son observation générale n° 25 (2021) sur les droits de l'enfant en relation avec l'environnement numérique, le Comité dispose que les États devraient veiller à ce que les fournisseurs de services numériques dialoguent activement avec les enfants, appliquent les garanties appropriées et prennent dûment en considération l'opinion des enfants dans le cadre du développement de produits et de services. Cela est également conforme à l'article 12 de la Convention, qui prévoit la participation

---

[30] Voir résolution 77/320 de l'Assemblée générale ; et résolution 32/13 du Conseil des droits de l'homme.

[31] Susanna Greijer et Jaap Doek, *Guide de terminologie pour la protection des enfants contre l'exploitation et l'abus sexuels* (Bangkok, ECPAT International, 2016).

effective des enfants à toute question les intéressant et la prise en considération de leurs opinions eu égard à leur âge et à leur degré de maturité.

27. Bien que les entreprises ne soient pas directement impliquées dans la perpétration d'actes préjudiciables, elles peuvent causer ou contribuer à des violations du droit des enfants d'être protégés de la violence, notamment par la conception et l'exploitation de services numériques. En vertu des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des Principes régissant les entreprises dans le domaine des droits de l'enfant, toutes les entreprises sont tenues d'identifier et d'évaluer leurs incidences sur les droits humains, ainsi que d'y remédier. Elles doivent également faire preuve de diligence raisonnable en matière de droits humains dans le cadre de leurs propres activités et de celles de leurs chaînes de valeur (même si elles n'ont pas contribué à des incidences effectives ou potentielles sur les droits humains), tout en prenant les mesures qui s'imposent et en prévoyant des mesures de réparation en suivant des procédures légitimes.

28. Dans son observation générale n° 25, le Comité recommande également aux États d'exiger des entreprises qu'elles fassent preuve de diligence raisonnable en matière de droits de l'enfant, en particulier qu'elles réalisent des évaluations d'impact sur les droits de l'enfant, et qu'elles mettent en œuvre des cadres réglementaires, des codes professionnels et des conditions générales d'utilisation conformes aux normes les plus élevées en matière d'éthique, de protection de la vie privée et de sécurité s'agissant de la conception, de la réalisation technique, du développement, de l'exploitation, de la distribution et de la commercialisation de leurs produits et services.

29. Il convient de concevoir des systèmes fiables de vérification de l'âge et d'adaptation à l'âge pour empêcher les enfants d'accéder à des contenus inappropriés pour leur âge et préjudiciables, ainsi que pour fournir aux enfants des canaux de signalement et de soutien simples grâce à la large diffusion d'informations accessibles et adaptées aux enfants, conformément aux exigences en matière de protection et de sauvegarde des données.

30. Conformément à l'observation générale n° 25, pour que les droits aient un sens, les États parties devraient veiller à ce que les mécanismes de recours judiciaires et non judiciaires appropriés et efficaces soient largement connus et facilement accessibles à tous les enfants et à leurs représentants. Les cadres devraient comprendre des mesures concernant le repérage des enfants victimes, les thérapies à conduire et le suivi à assurer ainsi que la réinsertion sociale.

31. Il est à noter que, lors de l'établissement du présent rapport, des discussions étaient en cours concernant une convention sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles, ainsi que le futur Pacte pour l'avenir, y compris ses deux documents finaux (le pacte numérique mondial et la déclaration pour les générations futures). La Rapporteuse spéciale a contribué à l'élaboration de l'avant-projet du Pacte afin de garantir la prise en compte des approches fondées sur les droits humains et sensibles aux besoins des enfants, y compris la mise en œuvre de garanties pour les enfants et leur participation effective[32].

[32] Mama Fatima Singhateh, Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, l'exploitation sexuelle d'enfants et les abus sexuels sur enfants, lettre sur l'avant-projet du Pacte pour l'avenir, 8 février 2024.

C. Menaces actuelles

32. La rapidité du développement et de l'évolution des technologies permet aux groupes criminels organisés, aux auteurs d'infractions et aux trafiquants de se déplacer et d'adapter leur *modus operandi* pour cibler leurs victimes[33].

Harcèlement sexuel en ligne

33. Les agresseurs se servent souvent des réseaux sociaux et des services de messagerie[34] pour envoyer aux enfants des avances sexuelles, des commentaires, des messages et des contenus visuels non sollicités et non désirés[35]. Cette forme d'abus peut également impliquer la divulgation d'informations sur l'identité ou la vie privée des victimes (phénomène connu sous le nom de « doxing »)[36]. Les rares mécanismes de signalement disponibles ne sont pas assez partagés ou connus et ne permettent pas d'identifier les auteurs. Le plus souvent, ces applications ne fournissent pas de réponses adéquates aux plaintes des victimes, et les auteurs n'ont qu'à créer de nouveaux faux comptes pour continuer la traque en ligne, le harcèlement et le *doxing*[37].

Abus par l'image obtenue sans consentement

34. Les abus par l'image comprennent la création, la capture, l'enregistrement, la diffusion et/ou la menace de partage d'images intimes ou sexuellement explicites des victimes sans leur consentement[38]. Ces images s'insinuent dans la vie quotidienne, sous différentes formes. Elles peuvent avoir fait l'objet de modifications ou d'hypertrucage numériques[39], avoir été prises subrepticement dans des lieux publics ou privés à l'insu de la victime, notamment en ce qui concerne l'*upskirting* (image sous la jupe) et le *downblousing* (image de décolleté), ou avoir été obtenues par sollicitation, *grooming* ou contrainte. Les partenaires intimes violents, les trafiquants, les auteurs d'abus sexuels sur enfants, les pirates informatiques et d'autres utilisent cette méthode pour conserver leur pouvoir et leur emprise sur les victimes[40].

35. Il est inquiétant de constater l'augmentation du nombre de comptes anonymes dits « d'exposition » sur les médias sociaux et les forums en ligne, qui sont simplement considérés comme une forme de « commérage visuel » entre pairs pour préserver les liens sociaux et la reconnaissance genrée[41]. Des informations telles que le nom, l'âge, l'école et les comptes de médias sociaux de l'enfant apparaissent souvent parmi les contenus sexuellement dégradants qui sont diffusés, ce qui facilite la tâche d'autres agresseurs, qui peuvent ainsi connaître leur identité et les harceler

---

[33] Voir les contributions de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), du Rapporteur national des Pays-Bas sur la traite des personnes, de l'Université Dayananda Sagar de Bangalore et de NetSafe New Zealand.

[34] Elizabeth Reed et autres, « Cyber sexual harassment: prevalence and association with substance use, poor mental health, and STI history among sexually active adolescent girls », *Journal of Adolescence*, vol. 75 (août 2019).

[35] Voir la contribution d'ECPAT Suède.

[36] Voir A/77/302.

[37] Voir les contributions d'ECPAT Suède et de Plan International.

[38] Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et OMS, « Technology-facilitate violence against women: taking stock of evidence and data collection », mars 2023.

[39] Voir la contribution de l'Université de Toronto.

[40] Sophie Maddocks, « Image-based abuse: a threat to privacy, safety, and speech », Media Well, 15 mars 2023.

[41] Katrine Bindesbøl Holm Johansen, Bodil Maria Pedersen et Tine Tjørnhøj-Thomsen, « Visual gossiping: non-consensual 'nude' sharing among young people in Denmark », *Culture, Health and Sexuality*, vol. 21, nº 9 (2019).

davantage[42]. Les enfants sont rarement conscients qu'il s'agit d'infractions sexuelles. Il s'écoule un certain temps avant que ces comptes soient signalés ou supprimés et, dans l'intervalle, il est possible que ces contenus aient circulé parmi de nombreux autres utilisateurs.

Contenus autoproduits montrant des abus sexuels sur enfant

36. Bien que les contenus à caractère sexuel impliquant des enfants et produits par eux ne soient pas nécessairement illégaux ou illicites en soi, la question est complexe et nécessite une attention particulière. Cette pratique va souvent du simple produit de l'effet d'entrainement du groupe au *grooming* sous la contrainte et au chantage sexuel, en passant par l'exploration du développement sexuel ou par du *sexting* consenti entre pairs[43].

37. Du fait du potentiel de diffusion des contenus sexuels dans l'environnement numérique et hors ligne, de la sphère privée à la sphère publique, dans toute une série de contextes et sous des formes récurrentes, au-delà et contre la volonté de l'enfant, il peut être très difficile de les repérer et de les supprimer. Il s'agit de l'une des formes les plus répandues de contenus montrant des abus sexuels sur enfant, qui se propagerait via les réseaux sociaux, les plateformes de jeux, les applications de messagerie instantanée, les sites gratuits de pornographie, les sites de rencontres, les sites de webcam en direct et d'autres sites commerciaux[44].

38. Plus de 9 enfants sur 10, y compris ceux de moins de 10 ans, sont de plus en plus souvent ciblés, trompés, victimes de *grooming*, manipulés, soumis au chantage et contraints de produire et de partager avec les agresseurs des contenus sexuels les mettant en scène[45]. Les derniers chiffres publiés par Internet Watch Foundation montrent que, parmi les sites analysés contenant des images « autoproduites », plus d'un sur cinq (21 %, soit 54 250 pages Web) contient les abus les plus graves, à savoir ceux de catégorie A (qui comprend la pénétration, la bestialité et la torture sexuelle), qui sont largement partagés par les agresseurs sur des sites et des forums consacrés aux abus sexuels sur enfants[46].

39. Une enquête récente du Stanford Internet Observatory a mis à jour l'existence de vastes réseaux de comptes sur les médias sociaux faisant ouvertement de la publicité et du commerce de contenus autoproduits montrant des abus sexuels sur enfant. Ces comptes permettent d'échanger des informations et d'utiliser la recherche par mots-clés, des *hashtags*, des cartes-cadeaux et des systèmes de recommandations des utilisateurs qui facilitent la mise en relation entre les acheteurs et les vendeurs[47]. Selon le Stanford Internet Observatory, cette marchandisation reproduit souvent le modèle de la production indépendante légale de contenu pour adultes, en proposant des « menus » de recherche d'images par acte sexuel, la curation de réseaux d'abonnés et de fans d'un artiste adulte et des packs de contenu pour des offres personnalisées. Ces comptes peuvent également promouvoir des services plus dangereux, tels que des rencontres sexuelles hors ligne ou des médias décrivant des automutilations corporelles.

---

[42] Voir la contribution d'ECPAT Suède.

[43] Voir la contribution de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI).

[44] Voir la contribution du Médiateur pour les enfants de Suède.

[45] Internet Watch Foundation (IWF), « 'Self-generated' child sexual abuse », rapport annuel 2023. Consultable à l'adresse suivante : www.iwf.org.uk/annual-report-2023/trends-and-data/self-generated-child-sex-abuse/.

[46] Internet Watch Foundation, « Under 10s groomed online 'like never before' as hotline discovers record amount of child sexual abuse », 17 janvier 2024.

[47] Stanford Internet Observatory, « Cross-platform dynamics of self-generated CSAM », 7 juin 2023.

40. En outre, le risque qu'un enfant soit tenu pour responsable d'un contenu sexuel qu'il a créé sous la contrainte, au lieu d'être considéré comme une victime, est source d'inquiétude. Le Comité a souligné que, si la production de pareils contenus résulte d'une manipulation, d'un chantage ou d'une autre forme de contrainte exercée sur l'enfant, ceux qui en sont à l'origine devraient être traduits en justice, de même que toute personne qui les distribue, les diffuse, les importe, les exporte, les offre ou les vend, en ce qu'ils constituent alors des images d'abus sexuels sur enfants[48]. Dans son observation générale n° 25, le Comité déclare que les enfants ne devraient pas être traduits en justice pour la possession ou la production d'images d'eux-mêmes uniquement pour leur usage privé. En ce qui concerne la tendance croissante à la violence entre pairs, les États devraient se concentrer sur la prévention et mettre tout en œuvre pour créer et utiliser des solutions autres que le recours à la justice pénale.

Chantage sexuel sur enfants

41. Les plateformes de médias sociaux, les salons de discussion et les jeux en réseau constituent le point de départ de nombreux recrutements[49]. Les conversations avec les enfants peuvent dégénérer en situations de *grooming* à haut risque dans les 19 secondes qui suivent le premier message, le *grooming* s'effectuant en moyenne en 45 minutes seulement[50]. Les agresseurs associent souvent plusieurs tactiques à de la manipulation psychologique pour se lier d'amitié avec les enfants victimes, les flatter, les attirer et les contraindre ainsi à leur faire confiance, à partager des informations personnelles ou des contenus explicites, ou à débuter des relations ou des jeux de rôle qui comportent des activités sexuelles. Les agresseurs peuvent également leur proposer de l'argent ou de la monnaie virtuelle pour les jeux en échange d'une activité sexuelle, entre autres formes d'exploitation[51].

42. Dans le monde entier, les autorités de police, notamment le Federal Bureau of Investigation des États-Unis, la Gendarmerie royale du Canada, la National Crime Agency (agence britannique de lutte contre la criminalité organisée) et la police néo-zélandaise, ont lancé une alerte de sûreté publique face à la montée en flèche des délits financiers de chantage sexuel ciblant les enfants, qui portent les marques de la criminalité organisée[52], notant des changements dans les comportements, les motivations et les scénarios des criminels et des gangs basés aux États-Unis, en Afrique de l'Ouest et en Asie du Sud-Est[53], ce qui constitue de nouveaux défis multiformes à relever, avec notamment des difficultés d'application des lois et des obstacles juridictionnels et technologiques[54].

43. Le nombre de signalements de chantage sexuel sur enfants reçus par Internet Watch Foundation au cours du premier semestre 2023 est en augmentation de 257 % par rapport à l'ensemble de l'année 2022[55]. Selon les dernières données disponibles, les adolescents risquent davantage d'être ciblés pour des motifs financiers, tandis que les adolescentes semblent être ciblées pour des contenus plus explicites sur le plan

---

[48] Voir CRC/C/156.

[49] Voir la contribution d'ECPAT Belgique et de Défense des enfants International.

[50] Alliance mondiale « WeProtect », *Global Threat Assessment 2023,* (2023).

[51] Voir les contributions de l'Université Dayananda Sagar de Bangalore, de Safe on Social et de Partners for Transparency.

[52] Australian Centre to Counter Child Exploitation, « AFP joins international law enforcement agencies to deliver joint warning about global financial sextortion », 7 février 2023.

[53] États-Unis, Federal Bureau of Investigation, « Sextortion: a growing threat targeting minors », 16 janvier 2024.

[54] Avi Jager et Hezi Jenik, « Online sextortion: rising tides, new motivations, and unique solutions », Active Fence, 28 septembre 2023.

[55] Internet Watch Foundation, « Hotline reports 'shocking' rise in the sextortion of boys », 18 septembre 2023.

sexuel[56]. Le plus souvent, l'agresseur crée un faux compte et entame la conversation avec l'enfant, en se faisant passer pour quelqu'un d'autre avec qui l'enfant n'a pas d'amis en commun[57]. Il feint des sentiments amoureux et, peu après, utilise les images ou vidéos à caractère sexuel de l'enfant qu'il a obtenues pour le faire chanter ou lui soutirer de l'argent ou des contenus plus explicites sur le plan sexuel[58]. Non seulement l'enfant est constamment angoissé à l'idée que ces contenus puissent être diffusés ou téléversés, mais cela a également de graves conséquences et peut mener à l'automutilation, voire au suicide.

44. Parfois, ces images ou vidéos sont prises à l'insu de l'enfant ou sont modifiées numériquement. Lorsque les victimes sont des garçons, les prédateurs utilisent souvent de faux comptes féminins ou se font passer pour des adolescentes[59], tandis que les proxénètes et les trafiquants utilisent la technique d'approche du « lover boy » pour établir le profil des filles et les exploiter sexuellement, en particulier celles qui sont confrontées à des difficultés économiques et sociales. Il y a un risque de dérapage lorsque cela se transforme en rencontres physiques, notamment associées à la location privée d'appartements[60].

Diffusion en direct de contenus montrant des abus sexuels sur enfant

45. La diffusion en direct de contenus montrant des abus sexuels sur enfant est désormais une réalité et pose des problèmes majeurs sans précédent car, du côté de la demande, les prédateurs se cachent derrière leurs écrans et paient pour exiger certains actes dégradants infligeant des violences sexuelles aux enfants en temps réel. Il leur suffit de pianoter sur leur clavier dans les salons de discussion et/ou de donner des ordres instantanément par appel vidéo[61]. Cela revient à commettre eux-mêmes des abus sexuels sur les enfants.

46. En 2020, l'affaire tristement célèbre de la « Nth Room », qui aurait impliqué environ 260 000 hommes, a consisté à forcer des jeunes femmes et des filles à tourner des vidéos sexuellement explicites et de torture dans un grand nombre de salons de discussion sur une application de messagerie instantanée, afin de les vendre[62]. La colère de l'opinion publique a conduit à d'importantes modifications juridiques et au renforcement des sanctions en République de Corée[63].

47. Les organisateurs ou les auteurs d'abus sexuels sur enfants et d'exploitation sexuelle d'enfants peuvent ne pas se trouver au même endroit que leurs victimes (ni dans la même pièce ni dans le même pays)[64]. Les résultats alarmants de l'enquête *Scale of Harm* révèlent que près d'un demi-million d'enfants aux Philippines ont été victimes de la traite à des fins de production de contenus montrant l'exploitation

[56] Internet Watch Foundation, « Teenage boys targeted as hotline sees 'heartbreaking' increase in child 'sextortion' reports », 18 mars 2024.

[57] Jager et Jenik, « Online sextortion ».

[58] Voir les contributions de l'UNICRI et d'International Child Rights Center.

[59] États-Unis, Federal Bureau of Investigation, « FBI and partners issue national public safety alert on financial sextortion schemes », 19 décembre 2023.

[60] Voir la contribution d'ECPAT Belgique et de Défense des enfants International.

[61] Voir les contributions d'International Justice Mission et d'International Child Rights Center.

[62] Asia Pacific Forum on Women, Law and Development, Korea Women's Associations United et Korea Center for United Nations Human Rights Policy, rapport conjoint des parties prenantes en vue de la quarante-deuxième session du groupe de travail en charge du quatrième Examen périodique universel de la République de Corée, mars 2023.

[63] Voir la contribution d'International Child Rights Center.

[64] Voir la contribution d'International Justice Mission.

sexuelle d'enfants, souvent du fait de membres de leur famille ou de proches[65]. Les enfants du Sud mondial sont principalement la cible de prédateurs masculins, généralement originaires de pays occidentaux ou anglophones[66].

D. Nouvelles menaces

48. En l'absence d'atténuation, les technologies émergentes risquent non seulement de reproduire les problèmes de sécurité qui affectent actuellement l'écosystème numérique et le paysage technologique, mais également de simplifier et d'intensifier des menaces plus graves à l'encontre des enfants.

Contenus montrant des abus sexuels sur enfant générés par l'intelligence artificielle

49. Des technologies telles que l'hypertrucage, la nudification, le rajeunissent/vieillissement numérique, le partage de fichiers en pair à pair intégré à l'intelligence artificielle et le clonage vocal continuent d'amplifier et d'étendre les méthodes existantes utilisées à des fins malveillantes pour exploiter les enfants et produire des contenus montrant des abus sexuels sur enfant[67]. Plus de 96 % de la pornographie générée par l'intelligence artificielle est produite sans le consentement des personnes représentées[68].

50. L'intelligence artificielle générative peut être mise à profit à l'aide de plusieurs techniques, à savoir : a) les modèles générateurs d'images à partir de textes, dans lesquels les utilisateurs saisissent une description (dite « prompt ») de l'image qu'ils souhaitent voir produite par l'intelligence artificielle, y compris les décors, les individus, les styles, les positions ou les activités qu'ils préfèrent ; b) les modèles générateurs d'images à partir d'images, dans lesquels des images et des *prompts* sont utilisés comme base pour créer de nouveaux contenus montrant des abus sexuels sur enfant générés par l'intelligence artificielle ; c) l'*inpainting*, qui est une technique de génération d'images à partir d'images permettant aux utilisateurs de décider quelle zone particulière de l'image réelle ils souhaitent modifier, avec une grande précision[69]. Il n'est quasiment, voire absolument, pas nécessaire d'entrer en contact avec les enfants, et, les contenus étant facilement accessibles et téléchargeables hors ligne, les entreprises et les forces de l'ordre sont tenues à l'écart et n'ont aucune possibilité de contrôle[70].

51. Ces méthodes permettent aux prédateurs d'adapter et de personnaliser de véritables contenus montrant des abus sexuels sur enfant pour en faire de nouveaux contenus, de produire et de manipuler des contenus accessibles et anodins d'enfants connus ou inconnus (qui intéressent aussi les prédateurs)[71] pour en faire des contenus montrant des abus sexuels, voire de créer de toutes pièces des contenus montrant des abus sexuels sur enfant intégralement générés par l'intelligence artificielle[72]. Ces contenus peuvent être suffisamment réalistes et convaincants pour passer pour de

---

[65] International Justice Mission et Rights Lab de l'Université de Nottingham, *Scale of Harm Research Method, Findings, and Recommendations: Estimating the Prevalence of Trafficking to Produce Child Sexual Exploitation Material in the Philippines* (2023).

[66] Voir la contribution d'International Justice Mission.

[67] Voir les contributions du Centre international pour les enfants disparus et exploités et de l'Université de Toronto.

[68] Voir A/HRC/56/48.

[69] Voir la contribution de l'UNICRI.

[70] Voir les contributions de l'ONUDC et d'Anti-Slavery Australia.

[71] Resolver, « COITP: how predators hide in plain sight », 28 septembre 2023.

[72] Voir les contributions de l'Université de Toronto, de Child Rights International Network et d'ECPAT Suède.

véritables images, vidéos et sons d'abus sexuels sur enfants et d'exploitation sexuelle d'enfants, ou peuvent ressembler à des images et vidéos de synthèse comme des dessins ou des dessins animés.

52. Les agresseurs tirent également profit de la capacité de l'intelligence artificielle à générer un savoir-faire et des informations technologiques sur la manière de commettre de tels crimes, à imiter le langage humain naturel et à proposer des conseils comportementaux, ce qui leur permet de soumettre les enfants au *grooming* de manière automatisée et plus ciblée[73] et de se cacher pour éviter les poursuites en contraignant les victimes et en falsifiant les preuves[74].

53. Pour la seule année 2023, le Centre international pour les enfants disparus et exploités a reçu 4 700 signalements de contenus générés par l'intelligence artificielle décrivant des situations d'exploitation et d'abus sexuels sur enfants (catégorie dont le suivi n'a débuté qu'en 2023)[75]. Au cours d'une période d'enquête initiale d'un mois, Internet Watch Foundation a découvert 11 108 images générées par l'intelligence artificielle publiées sur un forum du dark Web et considérées comme très probablement criminelles. Elles représentaient des enfants, y compris des bébés, des enfants en bas âge et des enfants en âge de fréquenter l'école primaire[76]. Internet Watch Foundation a également tiré la sonnette d'alarme concernant 51 adresses web analysées en 2023 qui comportaient des images d'abus sexuels sur enfants générées par l'intelligence artificielle et passibles de poursuites, dont 42 ressemblaient à de « vraies » images[77]. Les analystes d'Internet Watch Foundation ont souligné la difficulté de hachage des contenus montrant des abus sexuels sur enfant générés par l'intelligence artificielle par rapport aux formes traditionnelles[78].

54. Une étude du Stanford Internet Observatory a révélé que le jeu de données LAION-5B, composé de 5 milliards d'images, contenait plus de 1 000 adresses web qui comportaient des contenus montrant des abus sexuels sur enfant[79]. Cet ensemble de données et d'autres ensembles connexes ont été utilisés pour entraîner de célèbres plateformes d'intelligence artificielle et des générateurs d'images tels que Stabel Diffusion et Imagen de Google. En l'absence d'un contrôle et d'un suivi stricts des ensembles de données qui servent à entraîner ces modèles d'intelligence artificielle, il est impossible de garantir qu'aucune source préjudiciable ou contenu montrant des abus sexuels sur enfant n'est utilisé[80]. La qualité des productions des modèles d'intelligence artificielle peut encore s'améliorer et cela génèrera des contenus encore plus réalistes. Les contenus vidéo réalistes seront ainsi monnaie courante. L'Internet Watch Foundation aurait visionné les premiers exemples de courtes vidéos d'abus sexuels sur enfants générées par une intelligence artificielle[81].

55. Cela compliquera la détection et la hiérarchisation des affaires par les forces de l'ordre, car il sera de plus en plus difficile de catégoriser, de distinguer et d'identifier

---

[73] Voir la contribution d'eSafety.

[74] Thorn, « Thorn and All Tech is human forge generative AI principles with AI leaders to enact strong child safety commitments », 23 avril 2024.

[75] Voir la contribution du Centre international pour les enfants disparus et exploités.

[76] Internet Watch Foundation, « How AI is being used to create child sexual abuse imagery », octobre 2023.

[77] Internet Watch Foundation (IWF), « AI generated child sexual abuse », rapport annuel 2023. Consultable à l'adresse suivante : www.iwf.org.uk/annual-report-2023/trends-and-data/ai-generated-child-sexual-abuse/.

[78] Internet Watch Foundation, « How AI is being used to create child sexual abuse imagery ».

[79] Stanford Internet Observatory, « Identifying and eliminating CSAM in generative ML training data and models », 23 décembre 2023.

[80] Voir les contributions du Centre international pour les enfants disparus et exploités et de son bureau en Australie.

[81] Internet Watch Foundation, « How AI is being used to create child sexual abuse imagery ».

les victimes, ainsi que de déterminer si c'est un véritable enfant qui est en danger et si certains éléments ont été falsifiés (par exemple, si les lieux ou les actes représentés sont réels)[82]. Cela pourrait conduire les enquêteurs à consacrer du temps et des ressources au sauvetage d'enfants qui s'avèreraient être des personnages virtuels, ou à l'attente de vérifications plus poussées de la qualité du contenu généré. Il convient surtout de signaler que de nombreux pays s'interrogent sur le statut juridique des modèles d'intelligence artificielle, de la production de contenus montrant des abus sexuels sur enfant générés par l'intelligence artificielle[83] et de la création de guides d'utilisation de l'intelligence artificielle pour générer de tels contenus. En effet, ces activités ne sont pas systématiquement considérées comme des infractions pénales[84].

56. De par son volume et sa diffusion à grande échelle, ce type de contenus permet souvent aux prédateurs de commercialiser des contenus personnalisés et d'en tirer largement profit, ce qui fait baisser les prix des contenus montrant des abus sexuels sur enfant et risque ainsi d'inciter les prédateurs à en produire davantage[85]. Ces contenus sont parfois sponsorisés au moyen de publicités payantes sur des plateformes[86] et ils sont faciles à trouver grâce à des sites Web disposant d'un bon référencement sur les principaux moteurs de recherche[87].

57. L'intelligence artificielle générative est faussement présentée comme une approche « inoffensive », comme lorsque les agresseurs prétendent que le visionnage de contenus montrant des abus sexuels sur enfant n'est pas préjudiciable puisque ces contenus existent déjà et qu'il ne s'agit « que d'une image » ou d'un « fantasme », car ils ne contactent pas activement les enfants et/ou ne créent pas de nouveaux contenus[88]. Pourtant, selon les recherches menées, 52 % des personnes interrogées craignent que le visionnage de contenus montrant des abus sexuels sur enfant conduise à des actes sexuels sur un enfant, 44 % déclarent que le visionnage de tels contenus les incite à entrer en contact avec un enfant, et 37 % déclarent avoir cherché à entrer directement en contact avec un enfant après avoir visionné de tels contenus[89].

58. Les contenus montrant des abus sexuels sur enfant générés par l'intelligence artificielle ne sont pas uniquement « inventés », mais résultent également d'une curation technologique délibérée. Cela perpétue une culture de la violence et peut conduire à une perte de la sensibilité. Les débats quant à leur existence réelle ne doivent pas faire oublier la gravité et les conséquences tangibles sur les victimes et les personnes rescapées[90].

Technologies de réalité étendue

59. Alors que la popularité de ce marché de consommation ne cesse de croître partout dans le monde (avec un potentiel de 1,4 billion de livres sterling d'ici 2030)[91], la technologie de la réalité étendue crée de nouveaux moyens pour les prédateurs d'accéder aux enfants, d'en diffuser des images, de les exploiter et d'en abuser sexuellement, en particulier en l'absence de restrictions juridiques ou de systèmes

---

[82] Voir la contribution d'Anti-Slavery Australia.
[83] Voir la contribution du Centre international pour les enfants disparus et exploités.
[84] Internet Watch Foundation, « How AI is being used to create child sexual abuse imagery ».
[85] Voir la contribution de l'ONUDC.
[86] Voir la contribution d'Alana.
[87] Clare McGlynn, « New: deepfake nudes and why Google must act », 4 octobre 2023.
[88] Voir les contributions du Centre international pour les enfants disparus et exploités et de Suojellaan Lapsia.
[89] Suojellaan Lapsia, *CSAM Users in the Dark Web: Protecting the Children through Prevention* (2021).
[90] Voir la contribution d'International Child Rights Center.
[91] PWC Indonésie, « Virtual and augmented reality could deliver a £1.4 trillion boost to the global economy by 2023 – PWC », 2020.

fiables de contrôle de l'âge[92]. Cette technologie fusionne le monde virtuel et le monde réel pour créer du contenu plus intrusif et hyperréaliste, qui intensifie les sensations, notamment le toucher et la vue[93]. L'année 2024 a commencé par une nouvelle très inquiétante : la police du Royaume-Uni aurait été en train d'enquêter sur un viol collectif présumé commis par plusieurs hommes adultes sur l'avatar d'un enfant dans un jeu de réalité virtuelle[94].

60. Les recherches menées par le Centre for Countering Digital Hate montrent que les utilisateurs, y compris les enfants, sont exposés toutes les sept minutes à des comportements abusifs, tels que la présentation de contenus graphiques pornographiques et sexuels, le harcèlement, parfois sexuel, le *grooming* et le racisme[95]. Les agresseurs se présentent derrière des avatars ou des filtres ressemblant à ceux des enfants et utilisent des « espaces privés » pour interagir et approfondir leurs relations avec les enfants, ainsi que pour diffuser sur les réseaux, en toute discrétion, des contenus montrant des abus sexuels sur enfant[96]. Certaines applications permettent aux utilisateurs de générer des images de synthèse indécentes en créant les personnages ou scénarios de leurs propres fantasmes[97]. D'autres jeux légitimes permettent aux utilisateurs de s'aventurer à l'extérieur et d'explorer des lieux réels, ce qui présente des risques de rencontre et de *grooming* physiques.

Vente de contenus montrant des abus sexuels sur enfant en cryptomonnaie

61. Les monnaies virtuelles sont presque exclusivement le choix dominant pour le paiement de contenus montrant des abus, car elles garantissent l'anonymat[98] et permettent d'échapper aux dispositifs de détection des institutions financières traditionnelles et des services de répression, ce qui complique la traçabilité des transactions illicites[99]. En 2023, l'Internet Watch Foundation a enquêté sur 2 809 signalements de sites commerciaux qui proposaient une solution de paiement pour des contenus montrant des abus sexuels sur enfant. Dans 845 cas, le paiement par cryptomonnaie était proposé, en provenance de 332 adresses web uniques[100].

62. De plus, en 2023, le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences a noté que les cryptomonnaies étaient également utilisées par des prédateurs pour l'achat de noms de domaine Internet et d'autres plateformes en vue de recruter des victimes et des clients, ou encore par des clients afin de s'offrir des abonnements premium sur des sites Web d'évaluation jusque-là utilisés pour échanger des contenus montrant des abus sexuels[101]. Une étude menée par Chainalysis révèle que les vendeurs de contenus montrant des abus sexuels sur enfant utilisent des outils de protection de la vie privée

---

[92] Alliance mondiale « WeProtect », « Extended reality technologies and child sexual exploitation and abuse », 28 février 2023.

[93] Voir les contributions d'eSafety, de Virtual Reality Risks Against Children, d'ECPAT International et du Bureau du défenseur mexicain des droits de l'enfant (ODI).

[94] Iain Drennan, « Virtual reality risks to children will only worsen without coordinated action », Alliance mondiale « WeProtect », 3 janvier 2024.

[95] Centre for Countering Digital Hate, « Facebook's metaverse », 30 décembre 2021.

[96] Voir la contribution de Virtual Reality Risks Against Children.

[97] Alliance mondiale « WeProtect », « Extended reality technologies and child sexual exploitation and abuse ».

[98] Coalition financière contre la pornographie enfantine et Centre international pour les enfants disparus et exploités, « Cryptocurrency and the blockchain: technical overview and potential impact on commercial child sexual exploitation », mai 2017.

[99] Voir les contributions de l'Université Dayananda Sagar de Bangalore, de Mulier et d'Anti-Slavery Australia.

[100] Internet Watch Foundation (IWF), « Commercial content », rapport annuel 2023. Consultable à l'adresse suivante : www.iwf.org.uk/annual-report-2023/trends-and-data/commercial-content/.

[101] A/78/161.

tels que des « mélangeurs » et des « pièces privées » qui brouillent leurs transactions sur les chaînes de blocs[102]. En 2023, la durée de vie du vendeur actif moyen était de 884 jours, contre 560 jours l'année précédente.

Chiffrement de bout en bout

63. Il est indéniable que les technologies de messages éphémères, d'anonymisation[103] et de chiffrement de bout en bout qui n'intègrent aucun mécanisme pour la sécurité des enfants protègent les activités criminelles en contournant les systèmes de surveillance conventionnels[104]. Selon une étude menée par Suojellaan Lapsia sur plus de 30 000 prédateurs actifs en ligne, les applications de messagerie chiffrées de bout en bout sont utilisées pour rechercher, visionner et partager des contenus montrant des abus sexuels sur enfant[105]. Les utilisateurs privilégient souvent cette méthode en raison du sentiment de sécurité et de respect de la vie privée qui lui est associé, étant donné qu'elle dissimule leur identité et constitue un canal de communication fermé entre l'expéditeur et le destinataire[106].

64. En l'absence d'une surveillance efficace ou d'une présence policière, les agresseurs sont en mesure de masquer toute trace de leur activité, d'échanger des informations sensibles, de négocier des prix et de coordonner la logistique tout en laissant une très faible empreinte numérique[107], ce qui a pour effet de limiter le partage de données, de dissimuler les activités illégales et de créer des obstacles à la lutte contre ce phénomène[108].

65. En dépit des avertissements, certaines entreprises technologiques ont pris l'initiative hors norme de déployer le chiffrement de bout en bout, ce qui aura des conséquences catastrophiques sur la capacité des forces de l'ordre à repérer les enfants victimes et à traduire les auteurs en justice[109]. L'analyse du volume des signalements de contenus suspectés de montrer des abus sexuels sur enfant reçus en 2023 par le Centre international pour les enfants disparus et exploités fait apparaître un contraste marqué entre les entreprises qui utilisent le chiffrement de bout en bout et les autres. Les contributions reçues montrent que WhatsApp, qui utilise le chiffrement de bout en bout, a signalé 1 389 618 cas d'abus sexuels sur enfants, tandis que Facebook et Instagram, qui ne l'utilisent pas (du moins avant le lancement de cette fonctionnalité par défaut), ont signalé respectivement 17 838 422 et 11 430 007 cas[110].

66. De toute évidence, la question des technologies de chiffrement mérite d'être examinée avec la plus grande attention[111]. Bien que certaines méthodes aient été proposées pour fournir un système de « porte dérobée » dans les canaux chiffrés de

---

[102] Chain Analysis, « CSAM and cryptocurrency: on-chain analysis suggests CSAM vendors may benefit from privacy coins like Monero and other obfuscation measures », 11 janvier 2024.

[103] Voir la contribution de NetSafe New Zealand.

[104] Voir les contributions de Plan International et d'Anti-Slavery Australia.

[105] Suojellaan Lapsia, « Tech platforms used by online child sexual abuse offenders », février 2024.

[106] Voir les contributions de Suojellaan Lapsia et de SLSN.

[107] Voir les contributions de la Malaisie, du Monténégro, de la Slovénie, de Suojellaan Lapsia, de Plan International, d'ECPAT International, d'ECPAT Suède, de NetSafe, de l'Université de Toronto, de l'Université Dayananda Sagar de Bangalore, de Maat for Peace et de Symbiosis Law School.

[108] Voir les contributions d'ECPAT International et de NetSafe.

[109] Virtual Global Taskforce, « Technological tipping point reached in fight against child sexual abuse », janvier 2024.

[110] Voir la contribution de Terre des Hommes.

[111] Voir les contributions de Suojellaan Lapsia, de Privacy International et de Child Rights International Network.

bout en bout[112], elles ont été jugées inefficaces car elles vont à l'encontre de la conception mathématique inhérente au chiffrement de bout en bout, réduisant ainsi l'intégrité et la sécurité des services[113]. Les défenseurs du respect de la vie privée rétorquent que les services de répression ont déjà accès à des techniques d'enquête basées sur la technologie qui ne nécessitent pas de casser le chiffrement, mais qui leur permettent d'obtenir un mandat pour saisir les équipements de certains suspects ou consulter les métadonnées des communications[114]. Si le chiffrement était totalement supprimé, il est à craindre que les enfants, en particulier ceux qui appartiennent à des groupes vulnérables ou marginalisés, soient exposés à un large éventail d'abus, à la surveillance, notamment policière, à la collecte de renseignements ou à d'autres pratiques intrusives en matière de données[115].

67. Dans ce contexte, la question du chiffrement de bout en bout ne peut être abordée de manière isolée, car les préoccupations en matière de sûreté, de respect de la vie privée, de sécurité et de protection de l'enfance font partie de l'écosystème numérique au sens large[116]. Cette réflexion doit intégrer une approche inclusive, équilibrée, transversale, fondée sur les droits humains et sur les droits de l'enfant, car les enfants constituent un groupe diversifié de détenteurs de droits (droits à la protection, au respect de la vie privée, à la non-discrimination, à la vie, à la santé et à la liberté d'expression) et le chiffrement peut avoir des conséquences très variables selon leur âge, leur degré de maturité, leurs antécédents, leurs expériences, leurs perspectives, leurs besoins et leurs identités. Tout en restant attentif au solutionnisme technologique, il est possible d'aborder chaque préoccupation grâce à la participation significative des enfants, ainsi qu'à la conception et à la supervision réfléchies et intentionnelles des technologies tenant compte des problèmes sociétaux auxquels tous les enfants sont confrontés[117].

Comptes d'enfants influenceurs et de *sharenting*

68. Il est alarmant de constater que les figures parentales comptent parmi les principaux producteurs de contenus sexuels impliquant des enfants prépubères, en particulier des filles[118]. Les personnes qui gèrent les comptes d'enfants influenceurs et de *sharenting* sont généralement les parents ou des personnes ayant la charge des enfants. Ce sont eux qui assurent le tournage, le montage, la production et la publication des contenus, ainsi que l'établissement des relations d'affaires. Le fait qu'ils détournent volontairement les yeux du problème ajoute de la complexité dans cette industrie de 24 milliards de dollars qui est entre les mains d'agences d'influenceurs, d'agences de publicité, de gestionnaires de marques, etc.[119]. Dans ce contexte, les enfants sont considérés comme des marchandises, mis en scène, apprêtés pour les publications et les publireportages. Ils passent ainsi leur enfance en étant associés à des marques et font l'objet de demandes privées[120]. Ces contenus sont

---

[112] Donagh O'Malley, « Child safety and end-to-end encryption: irreconcilable or a possible match ? », Alliance mondiale « WeProtect », 31 mai 2023.

[113] Voir les contributions de l'Estonie et de Privacy International.

[114] Child Rights International Network et Defend Digital Me, *Privacy and Protection: A Children's Rights Approach to Encryption* (2023).

[115] Voir la contribution de Child Rights International Network.

[116] Voir les contributions d'eSafety et de Child Rights International Network.

[117] Ibid.

[118] Michael Salter et Tim Wong, « Parental production of child sexual abuse material: a critical review », *Trauma Violence and Abuse*, vol. 25, n° 3 (juillet 2024).

[119] Voir les contributions de l'Université de l'Essex et de Plataforma Tres Voces por la Paz.

[120] Crystal Abidin, « Micromicrocelebrity: branding babies on the Internet », *M/C Journal*, vol. 18, nº 5 (2015).

rarement en libre accès ; ils sont plutôt fournis en privé au moyen d'abonnements payants et/ou d'un paiement unique[121].

69. Le volume du trafic démontre clairement l'ampleur de la demande en ce qui concerne la sexualisation des enfants pour la propre satisfaction sexuelle des prédateurs[122]. Cela peut également servir de « vitrine » pour la vente d'enfants, les abus sexuels sur enfants et leur exploitation sexuelle à la demande[123]. Le simple fait que ces comptes et sites soient gérés par les parents ou par des personnes ayant la charge des enfants ne doit pas faire penser aux États, aux entreprises technologiques et aux fournisseurs de services en ligne qu'ils présentent peu de risques. La Rapporteuse spéciale est préoccupée par le fait que cette pratique soulève également la question du nombre d'images d'enfants provenant de comptes classiques de leurs parents ou des personnes qui en ont la charge (hors enfants célèbres, influenceurs, artistes, comptes de *sharenting* ou d'enfants influenceurs) qui sont collectées par des criminels pour être utilisées dans la création de contenus montrant des abus sexuels sur enfant.

IV. Effets disproportionnés sur les groupes vulnérables ou marginalisés

70. L'environnement numérique renforce et exacerbe les inégalités systémiques et structurelles, les formes de discrimination croisée, les normes culturelles et sociales profondément ancrées, ainsi que les schémas de masculinité nocive[124]. Les enfants appartenant à des groupes vulnérables ou marginalisés courent de plus grands risques d'être victimes d'exploitation et d'abus sexuels facilités par la technologie. Cette violence dans l'environnement numérique entraîne une violence hors ligne[125]. Les conséquences sont bien réelles. Il peut s'agir d'effets à court et à long terme sur la vie sociale et sur la santé[126], tels que la peur, l'anxiété, la dépression, l'isolement social, les difficultés scolaires, le trouble de stress post-traumatique, les pensées suicidaires et pire encore[127].

71. La position sociale de la victime peut influencer sa volonté ou sa capacité à saisir la justice, en particulier pour les personnes qui ne souhaitent pas divulguer des faits les concernant[128]. Aux dires des enfants qui ont été consultés, les services de police prendraient la violence dans l'environnement numérique moins au sérieux que la violence hors ligne. Cela reflète également le problème de mentalité qui existe quant à la perception de la violence dans l'environnement numérique[129].

72. Dans une étude mondiale menée par Economist Impact, 54 % des personnes interrogées âgées de 18 à 20 ans ont déclaré avoir subi des préjudices sexuels en ligne pendant leur enfance, la plupart se produisant en privé. Au total, 68 % des personnes interrogées ont reçu des contenus sexuellement explicites par le biais de messageries

---

[121] Parlement britannique, Commission du numérique, de la culture, des médias et du sport de la Chambre des communes, « Oral evidence: influencer culture, HC 258 », mardi 2 novembre 2021, Q219 (Catalina Goanta).

[122] Jenna Drenten, Lauren Gurrieri et Meagan Tyler, « Sexualized labour in digital culture: Instagram influencers, porn chic and the monetization of attention », *Gender, Work and Organization*, vol. 27, nº 1 (janvier 2020).

[123] Voir la contribution de l'Université de l'Essex.

[124] Voir les contributions de l'UNICEF et de Terre des Hommes.

[125] Voir la contribution de Global Kids Online.

[126] OMS, « Comment les enfants sont-ils touchés par la violence en ligne ? »,10 janvier 2022.

[127] Voir www.unfpa.org/fr/thevirtualisreal

[128] Voir la contribution d'ECPAT Belgique et de Défense des enfants International.

[129] Voir également A/77/302.

privées, 29 % par le biais de services privés de partage d'images et de vidéos et 18 % par le biais de forums publics sur les médias sociaux[130]. Parmi les personnes interrogées, 65 % se sont déclarées LGBTQ+, 57 % se sont déclarées en situation de handicap et 58 % ont déclaré appartenir à une minorité ethnique ou raciale.

73. Les abus sexuels sur enfants et l'exploitation sexuelle d'enfants facilités par la technologie ont souvent des implications genrées car ils reposent sur des valeurs et des normes sociales sexospécifiques, formant ainsi la base d'une différence de jugement entre les activités sexuelles des filles et celles des garçons[131]. La représentation culturelle hégémonique actuelle normalise ces comportements, où les garçons et les jeunes hommes gagnent en respect et en popularité grâce à la possession de contenus sexuels non autorisés, qui deviennent un capital et une marchandise sur le marché numérique pour avoir accès au corps d'autres enfants, tandis que le « deux poids, deux mesures » quant aux activités sexuelles favorise les réactions de culpabilisation des filles et des jeunes femmes dont les images et les vidéos sont diffusées sans leur consentement, et auxquelles l'on reproche ensuite de ne pas avoir empêché l'abus, lorsqu'elles n'en sont pas tout simplement tenues pour responsables[132].

V. Nécessité d'une réponse exhaustive et globale pour conduire les changements nécessaires

74. Plusieurs États ont fourni des exemples des efforts qu'ils réalisent pour conduire les changements nécessaires au renforcement de la mobilisation et de la réponse à apporter aux abus sexuels sur enfants et à l'exploitation sexuelle d'enfants facilités par la technologie. Il s'agit notamment : d'associer les enfants à la prise de décisions ; de lancer des travaux de recherche et des projets pilotes ; d'adopter des lois et réglementations spécifiques ; de fournir une aide juridictionnelle et des soins médicaux aux victimes et aux personnes rescapées ; d'adopter des plans d'action, des protocoles et des stratégies au niveau national ; de mener des campagnes d'éducation et de sensibilisation pour promouvoir l'habileté numérique ; de mettre en place des mécanismes de contrôle parental ; de mettre en place des centres d'aide et des services d'assistance téléphonique, notamment des plateformes de signalement anonyme ; de créer des équipes multidisciplinaires dans les écoles afin de fournir aux enfants des services de soutien psychosocial et socio-éducatif ; et de mettre en place des unités spécialisées dans la prévention de la criminalité et des mécanismes nationaux d'orientation pour les victimes de la traite, entre autres[133].

75. Les entreprises technologiques et les fournisseurs de services en ligne ont un rôle important à jouer dans la conduite des changements nécessaires pour faire face aux abus sexuels sur enfants et à l'exploitation sexuelle d'enfants facilités par la technologie. Toutefois, cela se résume principalement à l'autoréglementation et aux mesures prises à titre volontaire par le secteur[134]. Les efforts déployés resteront

---

[130] Alliance mondiale « WeProtect », « Estimates of childhood exposure to online sexual harms and their risk factors: A global study of childhood experiences of 18 to 20 years olds », 2021.

[131] Voir la contribution d'ECPAT Suède.

[132] Marijke Naezer, « Only sluts love sexting: youth, sexual norms and non-consensual sharing of digital sexual images », *Journal of Gender Studies*, vol. 30, nº 1 (2021).

[133] Voir les contributions du Conseil de l'Europe, de l'Institut interaméricain de l'enfant-OEA, de l'Albanie, du Chili, de la Colombie, d'El Salvador, de l'Équateur, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Fédération de Russie, du Luxembourg, de la Malaisie, du Monténégro, du Qatar, de la Slovénie et de la Suisse.

[134] Les documents A/HRC/28/56 et A/HRC/52/61 présentent un large éventail d'actions menées, qui ne sont pas reprises dans le présent rapport.

tributaires de la bonne volonté des entreprises technologiques et des fournisseurs de services en ligne, à moins qu'ils ne soient rendus obligatoires[135].

Des mesures techniques et réglementaires comme point de départ

76. Il est impératif d'intégrer les droits de l'enfant aux modèles économiques, plutôt que de mettre en place des mesures de protection après coup. Les approches fondées sur le respect de la vie privée et la sûreté dès la conception permettent de garantir la sécurité et l'intégrité de l'infrastructure technologique. Conformément aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les entreprises et leurs chaînes de valeur doivent prévoir de solides mécanismes d'examen et filets de protection pour faire preuve de diligence raisonnable en matière de droits de l'enfant, ainsi que des études d'impact périodiques (y compris de leurs politiques, activités, déploiement, algorithmes et processus de modération) afin d'évaluer et de minimiser les risques réels ou potentiels pour les enfants, avec la mise en œuvre de mécanismes de réclamation et de mesures de réparation[136].

77. Le renforcement de l'éthique des garanties de procédure, de la transparence et de la responsabilité de l'ensemble du secteur permet de mettre en évidence : les faiblesses des pratiques en matière de sécurité ; les divergences entre les différentes entreprises quant à l'étendue de leurs actions, leurs performances et leur présence dans les différents pays ; les technologies innovantes et préventives nécessaires ; les domaines dans lesquels des mesures coercitives sont nécessaires[137]. Dans les cas de menaces sérieuses avec de graves répercussions sur les droits humains, la transparence peut également exiger la communication de codes ou de jeux de données[138]. Les créateurs de modèles de formation et de jeux de données doivent rectifier et mettre en œuvre des mesures de protection et des filtres efficaces pour supprimer les contenus préjudiciables[139].

78. Tout d'abord, au lieu de s'en remettre passivement aux mandats, aux avis et aux procédures de retrait, ce sont les entreprises technologiques et les fournisseurs de services en ligne, et non les enfants, qui devraient avoir la charge de la dénonciation des abus[140]. Les entreprises doivent donc être en mesure de mettre en œuvre de manière proactive et rapide des outils concrets, automatisés et humains (manuels), de détection, de suppression et de modération, et de signaler rapidement aux autorités compétentes tout contenu préjudiciable, d'exploitation et abusif à l'égard des enfants apparaissant ou amplifié par l'intermédiaire de leurs produits et services, notamment en détectant les abus en temps réel[141], ainsi que les comptes utilisés par les agresseurs.[142]

79. Les consultations menées avec les enfants font ressortir la nécessité de disposer, sur les plateformes de médias sociaux, d'instructions claires sur la manière de signaler les abus et de connaître les services disponibles pour eux, avec l'assurance que leurs signalements seront traités rapidement. Certains enfants ont souligné qu'il était difficile de s'y retrouver dans les nombreuses procédures de signalement des différentes plateformes, ce qui peut être accablant, frustrant et, au final, faire que

[135] Equality Now, *Ending Online Sexual Exploitation and Abuse of Women and Girls: A Call for International Standards* (2021), p. 11.

[136] Voir A/C.3/78/L.19/Rev.1.

[137] Voir A/HRC/52/61.

[138] Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Recommandation sur l'éthique de l'intelligence artificielle (2022).

[139] Voir la contribution du Centre international pour les enfants disparus et exploités.

[140] Voir la contribution d'ECPAT Belgique et de Défense des enfants International.

[141] Voir les contributions de l'Équateur, du Ministère chilien de la protection de l'enfance, d'International Justice Mission, de Partners for Transparency et de NetSafe New Zealand.

[142] Voir la contribution de Partners for Transparency.

certains enfants ne savent pas vers qui se tourner pour obtenir de l'aide. C'est pourquoi, lors de la conception et de l'élaboration des technologies, il convient d'offrir un plus grand choix en ce qui concerne les paramètres de modération du contenu, y compris par l'utilisateur. Ces paramètres devraient notamment inclure : une vérification et des restrictions fiables de l'âge ; des contrôles parentaux ; des rappels et des notifications régulières des dangers pour les utilisateurs ; des restrictions des interactions et le masquage de la liste des abonnés des enfants ; la mise en œuvre d'outils d'alerte et de campagnes de dissuasion à l'intention des prédateurs présumés. Parmi les autres mesures nécessaires, citons : la mise à disposition, au sein de chaque plateforme, de fonctionnalités de signalement, de blocage et de suppression de contenu faciles à utiliser, y compris des possibilités de signalement confidentiel et anonyme ; la garantie de contrôles pour la sécurité de l'utilisateur qui soient accessibles et adaptés aux enfants et à leur âge, ainsi que des voies de recours et d'orientation appropriées vers les autorités compétentes chargées de l'application de la loi et de la protection de l'enfance et vers les services d'assistance téléphonique[143]. Ces mesures doivent tenir compte des vulnérabilités, des besoins culturels et linguistiques et de la situation des enfants.

80. Les autorités nationales ou les autorités de réglementation doivent mettre en place des codes professionnels obligatoires qui permettent d'anticiper et d'appliquer de manière proactive les mesures pour la protection des enfants dans toutes les technologies existantes et émergentes, en particulier en ce qui concerne la minimisation, la restriction et la suppression des contenus explicites, préjudiciables et qui font passer les enfants pour des objets sexuels[144]. Les organismes de réglementation financière et les services de renseignement financier devraient également adopter des réglementations normatives et communiquer aux services de répression des données financières exploitables sur les opérations suspectes d'abus sexuels sur enfants et d'exploitation sexuelle d'enfants, y compris lorsqu'elles sont effectuées au moyen de monnaies virtuelles[145]. La Rapporteuse spéciale demande qu'une responsabilité pénale stricte soit imposée aux entreprises technologiques, aux fournisseurs de services en ligne et/ou à leurs chaînes de valeur pour les violations des droits humains.

Renforcement des procédures d'enquête et des procédures judiciaires

81. En raison de l'inexistence de frontières dans l'environnement numérique, les prédateurs peuvent choisir d'opérer à partir de pays qui leur semblent parfaitement sûrs du fait de la faiblesse de leurs cadres juridiques qui ne couvrent pas tout l'éventail et la gravité de ces crimes[146], ou à partir de pays qui n'ont pas signé d'accords d'extradition[147]. Parmi les autres facteurs qui entravent les procédures d'enquête, judiciaires et de réparation, on peut citer : le manque de reconnaissance des victimes et des personnes rescapées[148] ; la rigidité des critères de validité des preuves et de compétence[149] ; le fait que les victimes et leurs proches soient confrontés à des processus techniques complexes et aient une connaissance limitée de leurs droits et

[143] Voir les contributions de la Colombie, de l'Espagne, du Luxembourg et de NetSafe New Zealand.

[144] Voir les contributions d'eSafety, de Plataforma Tres Voces por la Paz et d'ECPAT Nouvelle-Zélande.

[145] Voir les contributions du Centre international pour les enfants disparus et exploités et d'International Justice Mission.

[146] Voir les contributions du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, de l'ONUDC, de l'UNICRI, de la Slovénie et du Ministère chilien de la protection de l'enfance.

[147] Voir la contribution de NetSafe New Zealand.

[148] Voir les contributions de SLSN et du Bureau du défenseur mexicain des droits de l'enfant (ODI).

[149] ONUDC, *Exploitation and Abuse: The Scale and Scope of Human Trafficking in South Eastern Europe* (Vienne, 2022).

des mécanismes de signalement simples qui sont disponibles[150] ; dans les services publics, les réductions substantielles d'effectifs au sein des services cruciaux de protection de l'enfance[151] ; les limites en termes de ressources et d'accès aux services polyvalents continus d'aide et de soutien aux victimes et aux personnes rescapées[152] ; les incohérences et les défauts de la coopération à l'intérieur et au-delà des frontières[153] ; l'accès limité, voire inexistant, aux systèmes de réparation et d'indemnisation pour les victimes et les personnes rescapées. La rigidité des réglementations en matière de confidentialité des données et la brièveté de la durée de conservation des données par les fournisseurs de technologie peuvent également limiter les capacités des services de répression[154].

82. Il convient également de noter que les innovations technologiques dépassent souvent les capacités des services répressifs et judiciaires, qui manquent régulièrement de ressources financières, d'expertise, de formation spécialisée et d'outils technologiques avancés en ce qui concerne les nouvelles méthodes, techniques et tendances pour mener les actions relatives aux opérations d'infiltration, à la criminalistique informatique, à l'identification des victimes, à la manipulation des preuves et à la traque des opérations financières[155].

83. L'une des meilleures pratiques pour l'efficacité des enquêtes et des poursuites consiste à créer des unités multidisciplinaires spécialisées dotées de ressources suffisantes, comprenant du personnel médico-légal technique, des procureurs et des psychologues spécialisés dans les droits de l'enfant, la cybercriminalité affectant les enfants et le recueil de témoignages d'enfants[156]. Les outils d'intelligence artificielle peuvent également être exploités pour faciliter les différentes étapes du processus d'enquête. Cela concerne notamment les technologies de prévention et de dissuasion, la génération de contenu, l'analyse de texte et de la parole, l'analyse d'images et l'optimisation des processus et de l'articulation des tâches[157]. Cela permettrait de supprimer automatiquement les contenus montrant des abus sexuels sur enfant et de réduire la nécessité d'exposer les personnes à des contenus préjudiciables au cours des procédures d'examen[158].

84. Compte tenu de la nature transnationale de ces infractions, ce phénomène ne peut être combattu qu'au moyen d'une collaboration transfrontalière rapide et fiable entre les organismes de réglementation, les services de répression et les acteurs du secteur[159]. Les enfants souhaitent une application efficace de la loi au niveau national, qui permette d'intervenir et de lutter contre les abus facilités par la technologie, avec des sanctions rigoureuses contre les prédateurs[160]. Une norme réglementaire mondiale

---

[150] Voir les contributions d'El Salvador et de NetSafe New Zealand.

[151] Voir la contribution d'ECPAT Nouvelle-Zélande.

[152] Voir la contribution de NetSafe New Zealand.

[153] Voir les contributions du Centre international pour les enfants disparus et exploités, de NetSafe New Zealand, d'ECPAT Belgique, de Défense des enfants International et du Bureau du défenseur mexicain des droits de l'enfant (ODI).

[154] Voir les contributions de la Malaisie, de la Slovénie et de SLSN.

[155] Voir les contributions du Centre international pour les enfants disparus et exploités, d'ECPAT Belgique, de Défense des enfants International, de SLSN, de l'institution nationale des droits humains du Mexique, du Ministère chilien de la protection de l'enfance, de Plataforma Tres Voces por la Paz, du Scottish Biometrics Commissioner, de Laura Lisita, de la Colombie, du Luxembourg et du Monténégro.

[156] Voir les contributions du Centre international pour les enfants disparus et exploités et de NetSafe New Zealand.

[157] Voir les contributions de l'UNICRI, d'eSafety, d'International Child Rights Center, d'ECPAT Belgique et de Défense des enfants International.

[158] Voir les contributions d'eSafety et d'International Child Rights Center.

[159] Voir la contribution de l'Ordre souverain de Malte.

[160] Source : consultations avec des enfants en marge de l'élaboration du présent du rapport.

et la méthodologie associée seraient essentielles pour exploiter les complexités et déterminer l'applicabilité des différents cadres législatifs et réglementaires afin de promouvoir une classification standard, de renforcer la coopération internationale en matière de justice, d'éviter les retards et les incohérences, ainsi que de réduire les lacunes et les poches de menaces, en particulier en ce qui concerne la criminalité organisée[161].

Approches de santé publique précoces, globales et inclusives

85. Les consultations menées avec les enfants montrent que nombre d'entre eux ont accès à une structure de soutien, qu'il s'agisse des parents, des enseignants ou des conseillers scolaires. Pourtant, beaucoup admettent qu'eux-mêmes ou leurs pairs ne chercheront pas à obtenir de l'aide auprès de ces structures parce qu'ils n'ont pas le sentiment de disposer d'espaces sûrs où se rendre, parce qu'ils ont peur et s'inquiètent des conséquences potentielles d'une prise de parole, notamment de la stigmatisation et de la culpabilisation. Certains parents éprouvent des difficultés à surveiller les activités de leurs enfants ou ne comprennent pas les paramètres de confidentialité ou les fonctionnalités des applications[162]. Les enfants soulignent également la nécessité d'intensifier les campagnes éducatives et communautaires, ainsi que la sensibilisation du public à la gravité des abus sexuels sur enfants et de l'exploitation sexuelle d'enfants facilités par la technologie et à la manière de naviguer en toute sécurité dans l'environnement numérique, notamment par la promotion d'un comportement sexuel sain et positif et la démystification de l'idée selon laquelle les abus sexuels sur enfants ne peuvent être commis que par des inconnus. La sensibilisation doit dépasser le cadre familial et scolaire et incomber aux médias sociaux et aux médias classiques, y compris les communautés en ligne, la radio, le cinéma, la télévision et les journaux, afin de mettre en garde un public plus large contre les préjudices potentiels[163].

86. L'exposition répétée à des formes extrêmes d'hypersexualisation et de contenus pornographiques peut avoir des effets non négligeables sur le développement de l'enfant, conduisant à une banalisation du phénomène et à une distorsion de ce qui est considéré comme des interactions sexuelles normales[164]. La Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes et les filles, ses causes et ses conséquences, a souligné que l'exposition régulière des enfants à la pornographie a aussi été liée au quadruplement du nombre de victimes mineures d'infractions sexuelles au cours de la dernière décennie, créant ainsi une demande pour un système intrinsèquement violent fondé sur la subordination sexuelle des filles[165].

87. Des approches de santé publique globales et à long terme sont essentielles pour transformer les normes sociétales néfastes, les schémas de masculinité, les stéréotypes de genre et le paternalisme dans la société au sens large[166]. Pour cela, il convient d'adopter une série de mesures suffisamment financées, bien coordonnées et durables, ciblées à différents niveaux, pour répondre aux besoins immédiats et à long terme, qui mettent l'accent sur : la sécurité et l'autonomisation des enfants au moyen de programmes éducatifs scolaires et de compétences de la vie courante, y

---

[161] Voir la contribution de Global Online Safety Regulators Network.

[162] Voir les fiches de synthèse de Terre des Hommes, disponibles à l'adresse www.terredeshommes.nl/en/publications/child-friendly-baseline-summary-factsheets-scrol.

[163] Voir les contributions du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés et d'eSafety.

[164] Voir les contributions d'ECPAT Belgique, de Défense des enfants International, d'eSafety, du Centre européen pour le droit et la justice, d'Ordo Luris Institute et du Rapporteur national des Pays-Bas sur la traite des personnes et la violence sexuelle contre les enfants.

[165] Voir A/HRC/56/48.

[166] Voir les contributions de la Colombie, de l'Espagne, de l'institution nationale des droits humains du Mexique et de Partners for Transparency.

compris une éducation sexuelle complète[167] ; la formation et le soutien des parents, des personnes ayant la charge d'enfants et des éducateurs ; la mise en œuvre et l'application des lois ; les programmes de mobilisation de la population et d'intervention des témoins ; la lutte contre les « points chauds », les facteurs structurels et les inégalités ; les revenus et le renforcement économique ; des services d'intervention et de soutien accessibles et adaptés aux enfants[168].

88. Il est donc important que les services sociaux et de première ligne essentiels, y compris les systèmes communautaires, soient renforcés pour garantir qu'aucun enfant n'est laissé pour compte[169]. Une étude importante menée par le Centre of Expertise on Child Sexual Abuse sur la disponibilité des services de soutien pour les enfants victimes d'abus sexuels et les adultes l'ayant été durant leur enfance a révélé que les temps d'attente pour accéder à ces services ont plus que doublé depuis 2015, avec une moyenne de six mois d'attente pour un soutien pourtant indispensable[170]. Au total, un service sur neuf a une liste d'attente de plus d'un an. En outre, il existe moins de services pour les garçons et les hommes, les personnes en situation de handicap, les personnes issues de minorités ethniques, les groupes confessionnels et les cas d'abus intrafamiliaux ou en ligne. Le manque de ressources, de personnel et de disponibilité des services de soutien peut causer des préjudices supplémentaires en raison des retards importants dans la prise en charge et de l'impossibilité de bénéficier d'une assistance complète et continue. Les États doivent donc investir dans le financement à long terme, accru et durable des services essentiels afin de s'occuper efficacement des victimes et des personnes rescapées en temps voulu et de manière suffisante.

89. Selon le Comité des droits de l'enfant, la persistance de cette criminalité contribue à présenter l'enfant comme un objet sexuel et risque de conforter les personnes qui ont une attirance sexuelle pour les enfants dans l'idée que cette attirance est « normale » puisque beaucoup la partagent[171]. Pour s'attaquer aux causes profondes, il faut favoriser les programmes d'intervention précoce, l'appui psychosocial, les approches thérapeutiques, les méthodes fondées sur la théorie cognitivo-comportementale, le dépistage associé à des interventions et les programmes de traitement pour les agresseurs ou les personnes risquant de le devenir, afin de les empêcher de passer à l'acte et/ou d'éviter la récidive, tout en travaillant en collaboration avec le système de justice pénale[172].

90. Il est à noter que les campagnes de dissuasion et les outils d'alerte en ligne ont permis de réduire le nombre total de recherches de contenus montrant des abus sexuels sur enfant et d'orienter les utilisateurs vers des services de prévention et d'accompagnement thérapeutique afin qu'ils modifient leur comportement problématique[173]. Environ 74 % des utilisateurs du programme d'initiative personnelle ReDirection Self-Help Program ont déclaré qu'ils avaient réduit leur consommation de contenus montrant des abus sexuels sur enfant, voire qu'ils l'avaient complètement arrêtée, après avoir débuté le programme[174].

---

[167] OMS, *What Works to Prevent Online Violence against Children?*, (Genève, 2022).

[168] OMS, *INSPIRE : Sept stratégies pour mettre fin à la violence à l'encontre des enfants*, (Genève, 2016).

[169] Voir la contribution de l'UNICEF.

[170] Diana Parkinson et Milly Steele, *Support Matters: The Landscape of Child Sexual Abuse Support Services in England and Wales* (Barkingside, Royaume-Uni, Centre of Expertise on Child Sexual Abuse, 2024).

[171] Voir CRC/C/156.

[172] Voir A/HRC/31/58.

[173] Voir la contribution de Lucy Faithful Foundation.

[174] Suojellaan Lapsia, « Feedback from users suggests that ReDirection Self-Help Programme successfully decreases CSAM use », 13 décembre 2022.

91. Les interventions destinées aux auteurs d'abus sexuels sur enfants et d'exploitation sexuelle d'enfants facilités par la technologie restent limitées. Elles ciblent les adultes de sexe masculin (principalement ceux qui sont déjà connus du système de justice pénale), mais les enfants, les femmes ou le réseau de soutien de l'auteur, tel que sa famille ou ses amis, ne bénéficient que d'un accompagnement restreint[175]. Il convient également de s'intéresser à l'analyse des comportements prédateurs et à l'intelligence humaine, afin d'étudier les intentions qui sous-tendent l'utilisation de produits technologiques dans le cadre de ces activités criminelles.

92. Les adultes ont toujours été considérés comme les prédateurs les plus fréquents, mais la violence entre pairs est désormais prise en compte[176]. Selon une enquête menée auprès d'auteurs d'abus sur le dark Web, 70 % d'entre eux ont vu pour la première fois des contenus montrant des abus sexuels sur enfant alors qu'ils avaient moins de 18 ans, et près de 40 % alors qu'ils avaient moins de 13 ans[177]. Il est donc important de mieux comprendre ce nouveau problème et d'y prêter attention afin d'aider les enfants à (re)développer des comportements sexuels sains[178].

VI. Conclusion et recommandations

93. **Les préjudices existants et nouveaux causés par l'utilisation à mauvais escient des technologies ne cessent de proliférer du fait de l'utilisation de différents types de plateformes à diverses fins pour la vente d'enfants, les abus sexuels sur enfants et l'exploitation sexuelle d'enfants. La rapidité du développement et de l'évolution des technologies permet aux groupes criminels organisés et aux auteurs d'infractions d'adapter leur *modus operandi* pour cibler leurs victimes. Cela soulève la question de l'efficacité des systèmes législatifs et répressifs actuels, compte tenu notamment de la facilité d'accès aux abus et aux réseaux dans l'environnement numérique.**

94. **En l'absence d'action immédiate, de réglementation efficace, de sécurisation des produits et de mise en œuvre d'approches globales de santé publique, ce phénomène sera exacerbé par les inégalités préexistantes, ce qui entraînera des violations supplémentaires des droits de l'enfant, avec des effets disproportionnés sur ceux qui appartiennent à des groupes vulnérables ou marginalisés.**

95. **Les gouvernements, les services de répression et la société civile peinent encore à suivre le rythme des progrès technologiques et de la sophistication des activités criminelles. Si rien n'est fait, cela peut avoir des conséquences durables, porter atteinte à des réputations et laisser une trace indélébile de l'abus et de la violation de la dignité, de la vie privée et de l'intégrité sexuelle des enfants victimes et des personnes rescapées. Cela augmente également le risque de revictimisation des victimes et personnes rescapées connues, ainsi que le risque de victimisation d'enfants qui n'étaient pas initialement victimes d'abus et d'exploitation sexuels.**

96. **Face à ce problème, un effort concerté de toutes les parties prenantes est nécessaire, et les entreprises technologiques ont un rôle important à jouer à cet égard. Il y a tant à faire avec les connaissances que nous possédons. Les enfants**

---

[175] Derek Perkins et autres, *Interventions for Perpetrators of Online Child Sexual Exploitation: A Scoping Review and Gap Analysis* (Barkingside, Royaume-Uni, Centre of Expertise on Child Sexual Abuse, 2018).

[176] Voir la contribution de Lucy Faithful Foundation.

[177] Voir www.end-violence.org/safe-online.

[178] Voir la contribution du Rapporteur national des Pays-Bas.

ont le droit de se sentir en sécurité partout, où qu'ils aillent. En conséquence, la Rapporteuse spéciale formule les recommandations suivantes.

97. **En ce qui concerne le renforcement des cadres juridiques et politiques, la Rapporteuse spéciale recommande :**

a) de mettre en place des cadres législatifs clairs et complets assortis de dispositions spécifiques qui interdisent et criminalisent toutes les formes de vente d'enfants, d'exploitation sexuelle d'enfants et d'abus sexuels sur enfants dans l'environnement numérique, conformément aux normes internationales en matière de droits humains ;

b) de veiller à ce que les législations nationales ne criminalisent pas les enfants victimes et les personnes rescapées de la vente ainsi que de l'exploitation et des abus sexuels ;

c) d'imposer des sanctions pénales strictes aux secteurs et aux entreprises qui tirent profit des abus sexuels sur enfants et de l'exploitation sexuelle d'enfants facilités par la technologie, notamment à ceux qui ne tiennent pas compte des principes d'évaluation et d'atténuation des violations des droits humains ;

d) de mettre en place un cadre politique global, axé sur l'enfant et fondé sur les droits, qui porte spécifiquement sur les abus sexuels sur enfants et l'exploitation sexuelle d'enfants facilités par la technologie, et qui garantit le soutien technique, le renforcement des capacités et la coordination des activités, qui sont absolument nécessaires dans toutes les disciplines et secteurs, y compris dans les secteurs public et privé ;

e) de mettre en place des évaluations et un suivi réguliers afin d'évaluer de manière systématique et adéquate l'impact des interventions et stratégies de prévention ;

f) de donner la priorité à des stratégies de prévention et de santé publique innovantes et axées sur les résultats, qui s'attaquent aux inégalités structurelles et systémiques, et qui auront pour objectif de réduire, à court, moyen et long terme, les abus sexuels sur enfants et l'exploitation sexuelle d'enfants facilités par la technologie.

98. **En ce qui concerne la réglementation et le contrôle, la Rapporteuse spéciale recommande :**

a) d'établir ou de renforcer l'autorité des organismes de réglementation ou des mécanismes nationaux compétents pour élaborer des codes professionnels et mettre en œuvre une surveillance réglementaire appropriée des technologies existantes et émergentes, y compris des modèles d'intelligence artificielle, des monnaies virtuelles, des technologies immersives et des technologies de chiffrement de bout en bout, afin de garantir l'intégration de mécanismes adéquats pour la sécurité des enfants, dans le respect de la légalité et de l'état de droit ;

b) de mettre en place des mesures pour s'assurer que toutes les entreprises technologiques introduisent et respectent des garanties en matière de droits humains, des systèmes fiables de vérification de l'âge et d'adaptation à l'âge, de la modération de contenu adaptée aux enfants et des voies d'accès à des services d'orientation et de soutien qui respectent les normes éthiques les plus exigeantes, plaçant ainsi le respect de la vie privée et la sûreté dès la conception au cœur de la réalisation technique, du développement, du déploiement, de l'exploitation et de la commercialisation des produits et services technologiques

afin de veiller à ce que ces applications ou produits ne facilitent ni n'amplifient la vente d'enfants, les abus sexuels sur enfants ou leur exploitation sexuelle ;

c) de veiller à ce que les droits de l'enfant soient intégrés dans les modèles économiques et les chaînes de valeur, notamment par la mise en œuvre d'une participation significative des enfants, de procédures de sauvegarde, de cours de formation du personnel et d'approches de tolérance zéro face à tout comportement préjudiciable et inapproprié à l'égard d'un enfant ;

d) de mettre véritablement en place des mesures garantissant que les entreprises technologiques investissent et s'engagent durablement dans le renforcement de leurs capacités à assumer leur responsabilité en matière de respect des droits humains dans l'ensemble de leurs activités, opérations et relations d'affaires, conformément aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;

e) de veiller à ce que les moteurs de recherche et les plateformes qui hébergent des applications et des services procèdent à des examens réguliers et n'acceptent que les applications qui répondent aux normes de sécurité ;

f) de veiller à ce que les campagnes de dissuasion et les outils d'alerte dans l'environnement numérique soient étendus à toutes les plateformes, afin d'orienter les utilisateurs dont le comportement est problématique vers des services de prévention et d'accompagnement thérapeutique.

99. **En ce qui concerne l'accès à la justice et aux services de soutien, la Rapporteuse spéciale recommande :**

a) de mettre en place des systèmes de signalement et d'orientation complets et accessibles pour les particuliers, les administrations, les entreprises, les forces de l'ordre et le secteur privé, et de garantir leur utilisation en encourageant la collaboration entre le système judiciaire et d'autres acteurs clés dans les domaines de la protection de l'enfance, de l'éducation et de la santé ;

b) d'allouer un financement suffisant et durable pour mettre à disposition et maintenir des services d'orientation et de soutien, y compris des dispositifs tels que les services d'assistance téléphonique fonctionnant 24 heures sur 24, afin de proposer un accompagnement et des services d'appui psychosocial aux victimes et aux personnes rescapées de la vente d'enfants, des abus sexuels sur enfants et de leur exploitation sexuelle, tant hors ligne que dans l'environnement numérique ;

c) de veiller à ce que les signalements soient examinés par des professionnels qualifiés afin de garantir une intervention adéquate et rapide, et à ce que les situations d'urgence soient traitées au plus vite afin d'éviter de faire courir des risques inutiles à l'enfant ;

d) de veiller à ce que les personnes de confiance qui émettent des signalements et les services d'assistance téléphonique disposent d'un mandat légal leur permettant de rechercher et de demander de manière proactive le retrait de contenus en les signalant aux entreprises technologiques et aux fournisseurs de services en ligne ;

e) aux États qui ne disposent pas de numéro d'urgence ou de service d'assistance téléphonique, de s'associer à des organisations existantes pour créer un mécanisme national de signalement accessible à tous, grâce auquel les citoyens peuvent signaler dans leur propre langue les cas présumés d'abus sexuels sur enfants et d'exploitation sexuelle d'enfants ;

f) de financer des mesures de réparation provisoires et urgentes pour les enfants victimes et les personnes rescapées d'abus et d'exploitation sexuels facilités par la technologie ;

g) de veiller à ce que les enfants qui doivent participer à des procédures pénales bénéficient d'un soutien et d'un accompagnement adaptés à leur âge et à leur genre, à tous les stades de la procédure ;

h) de supprimer les obstacles procéduraux susceptibles d'entraîner une victimisation secondaire lorsque les victimes et les personnes rescapées ont recours à la justice, y compris les prescriptions, qui peuvent empêcher les victimes de se manifester, de prévoir des garanties contre la victimisation secondaire et de permettre un accès aisé à des mécanismes de plainte et de signalement adaptés aux enfants ;

i) de fournir des services et des ressources thérapeutiques tenant compte des traumatismes afin de favoriser la guérison des victimes et des personnes rescapées d'abus sexuels sur enfants et de l'exploitation sexuelle d'enfants facilités par la technologie, y compris des solutions pour leur prise en charge, leur rétablissement, leur réadaptation et leur réinsertion, ainsi que pour le soutien entre pairs ;

j) de garantir l'accès à des services de santé mentale spécialisés pour les victimes et les personnes rescapées, en encourageant une culture de l'empathie et de la compréhension favorable aux partenariats durables à long terme afin de réduire le risque de réactivation des traumatismes ;

k) de permettre et de soutenir le travail des organisations non gouvernementales, des défenseurs et des militants qui interviennent pour fournir un soutien et des services spécialisés aux victimes et aux personnes rescapées ;

l) de favoriser les programmes d'intervention précoce, l'appui psychosocial, les approches thérapeutiques et le dépistage, associés à des interventions et à des programmes de traitement pour les agresseurs ou les personnes risquant de le devenir.

100. **En ce qui concerne la recherche et la coopération, la Rapporteuse spéciale recommande :**

a) de mener des travaux de recherche sur le plan national afin de fournir des données complètes et factuelles permettant d'éclairer les politiques et les stratégies qui visent à assurer la protection et à répondre aux besoins des enfants victimes et rescapés d'abus et d'exploitation sexuels facilités par la technologie ;

b) de renforcer la coopération internationale, comme l'exige le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, en partageant des renseignements et en échangeant des informations relatives à la protection des victimes et à l'arrestation des auteurs, afin de soutenir les partenariats, les cadres de coopération et les alliances entre les pays, les organisations internationales et les partenaires ;

c) au moyen d'un mécanisme multilatéral mondial visant à accélérer les actions en matière de responsabilité des entreprises et à éradiquer les abus sexuels sur enfants et leur exploitation sexuelle facilités par la technologie, d'encourager la mise en commun de protocoles, de cadres, de pratiques, d'analyses de données, d'expertise, de classifications, de systèmes de signalement, d'équipements technologiques et de capacités de traitement afin de favoriser la coopération internationale, tout en tenant compte des différences,

des besoins, des situations et des vulnérabilités des enfants en fonction des États et des régions.

101. **En ce qui concerne la participation des enfants, la Rapporteuse spéciale recommande de l'encourager dans les processus de prise de décisions et d'établissement de normes techniques en les impliquant et en leur donnant les moyens de partager leurs idées et leurs connaissances sur les comportements préjudiciables ainsi que sur les moyens de les signaler et de les prévenir. Elle recommande également de prendre en considération leurs propositions, en particulier dans la conception, le déploiement et l'exploitation des produits et services technologiques, car cela permettra d'accroître leur pertinence et leur viabilité.**

102. **En ce qui concerne le partage des connaissances, la sensibilisation et le renforcement des capacités, la Rapporteuse spéciale recommande :**

a) de promouvoir, dès la petite enfance, des cours d'habileté numérique et des programmes scolaires obligatoires sur le comportement responsable en ligne, le respect mutuel, les relations sexuelles saines, la cybersécurité, ainsi que sur le respect de la vie privée et la sécurité, afin de renforcer la capacité des enfants à se protéger (et à protéger leurs camarades) contre les préjudices et de les aider à éviter les dangers auxquels ils peuvent être confrontés en ligne et à y réagir de manière adéquate ;

b) de diffuser, dans l'environnement numérique et hors ligne, des informations de sécurité accessibles et adaptées à l'âge des enfants, à leur degré de maturité, à leur langue et à leur genre, afin qu'ils soient conscients des dangers que représentent les abus sexuels sur enfants et l'exploitation sexuelle d'enfants facilités par la technologie, ainsi que des mécanismes de signalement, des services de protection et des voies de recours disponibles en cas de préjudice ;

c) d'équiper, de sensibiliser, de former et de soutenir suffisamment les parents, les personnes ayant la charge d'enfants, les enseignants et les conseillers scolaires pour qu'ils puissent réagir rapidement et en tenant compte des traumatismes aux situations d'abus sexuels sur enfants et d'exploitation sexuelle d'enfants dans l'environnement numérique ;

d) au-delà du cadre familial et scolaire, de diffuser des campagnes dans les médias à l'aide de contenus audiovisuels décrivant et renforçant les normes et les valeurs relatives à la protection de l'enfance ;

e) d'introduire la sensibilisation à la vente d'enfants, aux abus sexuels sur enfants et à l'exploitation sexuelle d'enfants dans les programmes et le matériel pédagogique des établissements d'enseignement primaire, secondaire et supérieur ;

f) de dispenser des formations pour renforcer les capacités des spécialistes, notamment des travailleurs sociaux, des psychiatres, des thérapeutes, des enseignants, des forces de l'ordre, des avocats et des juges, à repérer, détecter et enquêter sur les cas d'abus sexuels sur enfants et d'exploitation sexuelle d'enfants, à secourir les victimes ainsi qu'à poursuivre et sanctionner les auteurs ;

g) de former le personnel du secteur judiciaire aux préjudices subis par les enfants victimes et rescapés, notamment en matière de santé mentale et de bien-être émotionnel, afin qu'il puisse davantage veiller à ce qu'ils aient accès à des recours appropriés, tels que l'indemnisation, le soutien psychologique et la réadaptation.